



PRÉFET DU FINISTÈRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

Note de présentation dans le cadre de la participation du public à l'élaboration d'une décision ayant une incidence sur l'environnement (article L.123-19-2 du code de l'environnement) Demande de dérogation à la protection de certaines espèces, dans le cadre de la création d'une installation de stockage de déchets inertes sur la commune de Melgven.

La société SAS Yves Le Pape et Fils, spécialisée dans les travaux publics envisage la création d'une installation de stockage de déchets inertes au lieu-dit Kerhuel sur la commune de Melgven.

L'utilisation de ce site permettra de répondre aux besoins locaux en permettant de limiter les coûts liés au transport et à l'élimination des déchets inertes tout en réduisant les émissions dues à la circulation des camions sur les routes.

Les inventaires, études et analyses effectués dans l'aire d'étude biologique de ce projet ont mis en évidence des impacts directs/indirects, temporaires/permanents sur les espèces protégées animales suivantes :

Avifaune

Prunella modularis (Accenteur mouchet)

Erithacus rubecula (Rougegorge familier)

Cyanistes caeruleus (Mésange bleue)

Troglodytes troglodytes (Troglodyte mignon)

Sylvia atricapilla (Fauvette à tête noire)

Fringilla coelebs (Pinson des arbres)

Mollusques

Elona quimperiana (Escargot de Quimper)

Reptiles

Lacerta bilineata (Lézard à deux raies)

Amphibiens

Bufo spinosus (Crapaud épineux)

Un dossier de demande de dérogation à la protection de ces espèces a été déposé auprès du préfet du Finistère. Le dossier en question répond aux attentes définies par l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées.

Le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) a émis son avis le 22 juin 2021.

Le porteur de projet propose diverses mesures d'évitement, de réduction et de compensation. On relève notamment un calendrier des travaux établi en fonction du cycle biologique des espèces, la création de nouveaux habitats pour le Lézard à deux raies et l'Escargot de Quimper et l'aménagement en périphérie du site de chemins creux encadrés de talus et de haies pour une longueur et une qualité équivalentes à ceux détruits (transplantation des talus existants avec terre, matériaux et végétation).

Un suivi des populations, des habitats créés et de la transplantation des ensembles talus/haies dès la première année permettra d'évaluer l'efficacité et la pérennité des mesures mises en place.

Participation du Public

En application de l'article L.123-19-2 du code de l'environnement concernant le principe de participation du public aux décisions administratives ayant une incidence sur l'environnement, les projets d'arrêté de dérogation et le dossier de demande de dérogation ci-joints, sont consultables sur le portail Internet des services de l'Etat en Finistère, du 2 au 17 juillet 2021 inclus.

Vous pouvez faire valoir vos observations directement à l'adresse électronique suivante : pref-consultation@finistere.gouv.fr

En parallèle, le dossier « papier » de cette demande de dérogation sera consultable, durant la même période, à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM 29), Service eau et biodiversité, 2 boulevard du Finistère, cité administrative à Quimper, du lundi au vendredi, de 9h30 à 12h et de 14h à 16h.

A l'issue de la consultation du public, les éventuelles observations qui s'avèreraient justifiées, seront prises en considération dans la rédaction finale des arrêtés portant dérogation.